



REGLEMENT

32èmes FOULEES DES DROITS DE L'HOMME MONTBAZIN

1. Lieu, date et nature de la compétition

«Les 32èmes FOULEES DES DROITS DE L'HOMME» est une épreuve pédestre organisée le **dimanche 07 mai 2023 à Montbazin** (34 560), répondant à la réglementation des courses hors stade. Le départ (à 10 heures) et l'arrivée se situent au groupe scolaire, rue de Valfalis.

2 courses à allure libre sont proposées : - **12 km** dénivelé 110 m - **6 km** dénivelé 60 m, départ commun.

2. Organisateur

L' épreuve est organisée par le groupe 48 Sète Pays de Thau d'Amnesty International.

Groupe 48 «Sète – Pays de Thau» Centre M. Clavel rue M. Clavel 34200 SETE sete@amnestyfrance.fr

Groupe de la section française d'Amnesty International

Prix Nobel de la Paix 1977, association reconnue d'utilité publique

3. Conditions de participation

Le code L.231-3 du Code du Sport exige la présentation à l'organisateur d'un certificat médical aux épreuves donnant lieu à un classement.

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées,
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont

tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie cadet (nés en 2006-2007) pour le 6 et le 12 kms.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible durant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par l'assurance Responsabilité Civile **MAIF N° 3230423J**.

6. Règles sportives

Le temps maximal alloué est de 2 heures.

7. Classement et récompenses

Chaque participant sera classé en fonction des catégories FFA. Les premiers du scratch, de chaque catégorie par sexe et distance seront récompensés. Tous les finishers recevront un lot.

Les résultats seront affichés et publiés sur le site <https://www.ats-sport.com/resultats.php>.

8. Ravitaillement

3 postes de ravitaillement sont placés: au 3è km (commun au 9è km de l'épreuve du 12 km), au 6è km de l'épreuve du 12 km et à l'arrivée.

9. Sécurité et soins

La sécurité est assurée par la présence de signaleurs le long du parcours, d'une liaison CB. Les soins peuvent être assurés par un médecin et une ambulance et ses deux ambulanciers présents sur site.

10. Protection de l'environnement

Une petite partie du parcours traversant un site classé Natura 2000, la plaine de Fabrègues-Poussan n° FR 9112020, les participants devront déposer leurs déchets lors des ravitaillements dans les poubelles sur place dédiées à cet effet.

11. Droit à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

12. Force majeure et annulation

Si les conditions sanitaires sont maintenues, le pass vaccinal sera exigé pour entrer dans le groupe scolaire et récupérer les dossards. Dans l'éventualité d'une détérioration du contexte sanitaire ou de conditions météorologiques défavorables, l'épreuve pourrait être annulée.

13. Anti-dopage

En conformité avec l'article R.232-48 du Code du Sport, un local approprié anti-dopage au groupe scolaire est prévu pour accueillir les personnes habilitées chargées du contrôle ainsi qu'un délégué fédéral.

14. Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.